

Missionné François

Un monde ...

Introduction

Merci, mon Dieu d'avoir déposé en mon âme une belle mission que je m'efforcerai d'accomplir au mieux. Je tiens d'elle le désir de mener l'humanité vers une nouvelle ère. D'aucuns qualifieront ce projet de mégalomane, d'utopique, d'insensé même. Si cette chose était née dans mon imaginaire, elle aurait assurément fini dans les limbes de celui-ci. Or lorsque Dieu m'a soufflé la substantifique moelle de cette idée sublime, je me suis senti induit à la considérer avec attention et dans une humble disposition d'esprit.

Certes, je m'attends à un accueil très critique de cette dernière, puisqu'il est l'heure, désormais, de la faire connaître au public. Une majorité de femmes et d'hommes politiques, enfermés dans leurs petites certitudes, vont sûrement s'opposer au changement radical que sa mise en place entraîne. Quant au commun des mortels, il ne saura comment prendre celui-ci ni évaluer les bienfaits qu'ils retireraient d'une telle métamorphose sociétale. D'une façon générale, les grandes transformations suscitent une crainte irrationnelle et sont donc, dans un premier temps, reléguées parmi les utopies. Ce faisant, les individus ont l'impression d'agir avec responsabilité, voire de faire preuve de sagesse en choisissant le bon vieux conformisme, la voie conservatrice, plutôt que celle capable de refonder un existant désuet au plan humain.

L'humanité préférera-t-elle continuer de vivre sous le joug d'un système destructeur ? Combien de temps pensera-t-elle plus censé de laisser perdurer une forme de société finalement archaïque ? De toute évidence, elle n'en viendra à une prise de conscience qu'avec le temps, les épreuves et, sans doute, suite à de nouvelles et graves crises mondiales.

Dieu ne mettra jamais l'homme au pied du mur et ce, par fidélité à l'ordre qu'il a créé. L'ayant doté du libre arbitre, il le laisse apprendre de ses erreurs et grandir spirituellement. Malgré tout, il ne l'abandonne guère. Il ne cesse, en réalité, de l'amener à croître dans son humanité, *via* mille signes auxquels ce dernier demeure obstinément sourd. Ce qui ne froisse point le Tout-Puissant, vu que son Amour est inaltérable et sa patience infinie.

Ce fondement qu'il m'a soufflé, et autour duquel j'ai élaboré une philosophie du nom de Triunicie, permettrait l'avènement d'un monde grandement différent de l'actuel. Les médias n'auraient plus l'opportunité de rapporter ces faits horribles, ces attitudes animales qui font leurs grands titres aujourd'hui. Partant, les centres d'intérêt se modifieraient et la société deviendrait plus harmonieuse et plus sereine.

Encore merci, mon Dieu, pour cet accomplissement que tu as merveilleusement ciselé. Grâce à celui-ci, je porte en mon cœur l'idéal d'un monde fraternel.

Un monde respectueux
des droits humains

L'expression « *droits humains* » m'apparaît plus appropriée que « *droits de l'homme* » concernant tous ces droits qu'un homme, une femme et un enfant ne devraient plus avoir à revendiquer nulle part. Personne ne réfute plus l'idée de droits imprescriptibles, inhérents à l'être humain et opposables au pouvoir en place ainsi qu'à la société civile. Pourtant, ils ne sont pleinement efficaces dans aucun pays. L'existence ou le contenu de ces droits font débat et ils sont différemment appréciés selon les cultures.

La Perse serait à l'origine des droits de l'homme à l'initiative de Cyrus le Grand au cinquième siècle avant Jésus-Christ. Découvert en 1879, le cylindre de ce roi évoque le principe d'un règne pacifique et juste ainsi que l'abolition des corvées injustes, c'est-à-dire de l'esclavage, le droit pour les personnes déportées de retourner dans leur pays de naissance et la liberté du culte notamment. Ce rouleau fait office d'une sorte de charte sommaire des droits de l'homme. Concernant la forme moderne de ces droits, elle est représentée par la déclaration britannique « *bill of rights* » de 1689. En vérité, la première déclaration des droits de l'homme fut édictée par l'État de Virginie en 1776. Lors de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis, Thomas Jefferson s'inspira grandement de ce « *bill of rights* ». On la retrouve, de même, dans la déclaration française et dans la déclaration universelle de l'ONU. L'universalisation de ces droits, *via* le vote d'un grand nombre de pays, constitua un pas nécessaire ; bien que ce document demeurât une base théorique.

On distingue différents types de droits, à savoir :

1) les droits civils et politiques :

a) les libertés individuelles qui consistent pour chacun à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. On retrouve en leur sein : le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage ou des condamnations inhumaines, la possibilité de se marier avec la personne de son choix, l'inviolabilité de l'espace privé et l'accession à la propriété.

b) les droits politiques qui regroupent les droits de vote, de réunion dans un but pacifique et de résister à la contrainte arbitraire, mais aussi les libertés d'opinion, de culte, d'association, d'activités, etc.

2) les droits-créances :

- leur mise en œuvre nécessite l'intervention de l'État. Il s'agit, entre autres, des droits au travail, à une couverture sociale, à l'éducation ou de faire grève.

3) une nouvelle série de droits :

- les droits à un environnement sain, à l'information sur la bioéthique, à l'existence communautaire, au respect des minorités ou à l'égalité technologique notamment.

Certains droits connaissent une limite légale ou morale. Ainsi la liberté d'expression interdit d'insulter ou de diffamer autrui et le droit d'union prohibe l'inceste. Partant, des garde-fous éthiques, formalisés par la loi, restreignent l'étendue des droits de l'homme. À ce niveau, on repère malheureusement de graves lacunes. Il en est ainsi du droit à l'avortement qui constitue un crime envers le vivant. On assiste à une dérive dangereuse par le truchement d'une chosification de l'embryon ; vu que la science est dépendante de la finance désormais.

Les États autocratiques ou despotiques violent délibérément les droits humains. Dès lors qu'ils préservent leur population des dangers intérieurs et extérieurs, certains d'entre eux estiment toutefois qu'ils sont pleinement démocratiques. En fait, ce type de régime privilégie les intérêts de la nation aux libertés et autres droits essentiels.

A contrario, un État démocratique peut afficher une négligence vis-à-vis des droits humains. De fait, il s'agit d'une démocratie fantôme, d'un trompe-l'œil. Un dirigeant obtenant la majorité des suffrages et mettant en œuvre une politique anti-démocrate contraint une minorité relative à se soumettre à ses principes autoritaristes. Car, évidemment, une majorité de personnes n'adhère pas aux thèses du président au pouvoir lorsque les votes d'opposants sont ajoutés aux votes blancs et à tous les abstentionnistes. Voici pourquoi la représentation proportionnelle serait plus démocratique et plus juste.

L'atteinte aux droits de l'homme légitime une résolution de l'ONU contre des régimes criminels. À l'initiative des États-Unis, le concept de guerre juste s'est développé. L'Irak en 1992, la Libye en 2011, le Mali en 2013, la Syrie de 2013 à 2016 sont quatre exemples récents parmi beaucoup d'autres. En outre, un courant constitué surtout d'Américains milite pour une démocratisation du Moyen-Orient par la voie guerrière si nécessaire. Les droits de l'homme constituent le motif, bien souvent, visant à masquer des intérêts économiques et pétroliers.

Concernant l'universalité des droits de l'homme, elle est perçue par certains pays sous le jour d'une idéologie. Ceux-ci accusent l'Occident de promouvoir, par ce biais, une nouvelle forme de colonialisme et, à terme, de vouloir remodeler le monde selon le modèle occidental. Les tenants de l'évolution des peuples, *via* l'acquisition des droits fondamentaux, estiment de leur devoir d'imposer les principes en mesure de les faire exister. La mise à exécution de ce projet violerait évidemment le droit à l'autodétermination des peuples par laquelle ils sont en droit de décider du genre de société qu'ils souhaitent. Les cultures sont diverses et chacune doit pouvoir évoluer à son rythme. L'universalité des droits de l'homme ne saurait, par conséquent, occulter cette liberté. La tolérance n'est-elle pas de rigueur en la matière ?

En l'absence d'une institution mondiale chargée de contraindre les pays au respect des droits humains essentiels, chaque État définit ceux qu'il juge nécessaire ; il interprète aussi leur contenu. Pour l'heure, la sanction par la Cour Pénale Internationale n'intervient qu'après le renversement du régime politique coupable d'un viol exagéré des droits de l'homme. Il s'agit d'une intervention exceptionnelle nécessitant une prise de position de l'ONU et la constitution d'une coalition militaire. Ce recours est en vérité inapplicable dans la grande majorité des cas et, notamment, lorsque le régime fautif est une grande puissance économique et militaire.

Il s'infère que l'universalité des droits n'a pas de sens si leur application effective dépend de l'autorité nationale et non d'une plus haute instance dotée d'une légitimité. Dans la situation présente, et au plan mondial, les droits de l'homme ressemblent plus à des principes moraux qu'à des règles de droit.

En final, très peu de pays ont instauré un cadre respectueux de droits humains pleins et entiers. On pense, à tort, que les abus en ce qui les concerne sont exclusivement le fait de dictatures ou autres régimes autoritaires. L'absence de toute censure dans les démocraties interdit la mise en relief des manquements en la matière. Les rapports d'Amnesty International dénoncent, pourtant, et de façon régulière, les dérives au sein de ces dernières également.

Grâce à une éthique efficiente, les droits humains deviendraient une évidence. Ainsi il ne serait pas nécessaire de les imposer par la force ou d'envisager la création d'une institution supranationale ayant un réel pouvoir juridique.